COMPÉTENCES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Et ils auraient admiré avec le respect qu'il convient de montrer à l'encontre d'un tel nom.

Qu'il soit vrai ou faux, le Houdon de feu Coty, qu'est-ce que ça peut bien faire. Le dé-cujus et ses familiers l'ont toujours vu avec les yeux de la foi et l'ont trouvé parfait : il n'y avait qu'à continuer.

Ça n'a pas, dires-vous, la même valeur.

Pardon ! La valeur d'un objet d'art ou soi-disant tel, n'est que relative et purement subjective. Un indigène du centre de l'Afrique trouve horrible la Joconde parce qu'elle n'a pas de plateau sous les lèvres et un anneau dans le nez. Ce que les « amateurs » civilisés apprécient c'est bien plus la signature que l'ouvrage et leur goût s'apparente davantage au snobisme qu'à l'émotion ressentie. Et les autres suivent. Ils admirent de confiance parce qu'un nom à la mode est accolé à l'ouvrage. Et même s'ils ignorent ce nom, ils croiront indispensable d'affecter pour paraître à la page, de ne connaître que lui et d'en vanter les mérites.

Témoin cette aventure qui survint à un député qui faisait visiter le Palais-Bourbon à un électeur influent de sa circonscription.

La Chambre des Députés s'énorgueillit d'abriter, elle aussi, une statue de Voltaire due au ciseau de Houdon — décidément ces deux noms sont inséparables — et le député ne manqua pas de conduire devant elle son électeur à qui il la présenta.

— « Voici, dit-il, une des plus belles œuvres du Palais. C'est la statue de Voltaire, et vous savez, c'est de Houdon.»

L'électeur s'avança, frappa de son index replié la poitrine du patriarche de Ferney, en approchant son oreille comme s'il voulait l'ausculter. Puis il se releva en annonçant gravement :

— « En effet, c'est du Houdon. Ça doit valoir joliment cher ! »

Combien y a-t-il d'amateurs dans ce genre qui prennent aussi bien le Pirée pour un homme qu'un prix de Rome pour un ivrogne de la Jamaïque.

Cherchez à vous souvenir des cadeaux reçus, que sont-ils devenus ? Seuls

les bijoux Or

vous restent et ils ont largement gardé leur valeur.

RACHAT PAR LE GOUVERNEMENT TURC DES CHEMINS DE FER ORIENTAUX

Ankara, 25. — Après de laborieuses négociations, un accord a été conclu entre le Gouvernement turc et la Compagnie des chemins de fer orientaux, qui fixe, à 6 millions de livres turques, l'indemnité de rachat des lignes exploitées par cette compagnie.

La Compagnie conserve de plus, l'entière propriété de son portefeuille et de ses disponibilités. Le paiement de l'indemnité se fera au moyen d'obligations d'Etat libellées en francs suisses portant l'intérêt de 5 % amortissables en 20 ans.

LES GALERIES BARBÈS
DE PARIS SUCCURSALE A LILLE
114, rue Nationale
9383

DÉNONCÉ PAR SA FEMME UN MALFAITEUR EST CONDAMNÉ A DIX ANS DE TRAVAUX FORCÉS

Montauban, 25. — Erich Friedmann, qui a comparu devant les Assises de Tarn-et-Garonne, était arrivé de Sarrebruck le 21 janvier 1935 avec un convoi de réfugiés sarrois. Se disant journaliste et, par ailleurs, fort instruit et beau parleur, Friedmann, qui est d'origine autrichienne, se créa vite des relations à Montauban où il se fit passer pour un malheureux juif persécuté par l'hitlérisme.

Il eut tôt fait de se créer un joli noyau d'élèves désireux d'apprendre l'allemand. Ila eut dû lui suffire. Il n'en fut rien l'Autrichien aimait la belle vie et, pour ce faire, il se fit cambrioleur.

Il faillit bien un jour être pris la main dans le sac — il avait volé trois cents francs à sa logeuse — mais, respectueusement entendu par la police, il le prit de haut, et nul n'osa soupçonner ce « pauvre homme » déjà persécuté en sa seconde patrie : l'Allemagne

Mais sa femme, qu'il délaissait pour d'accueillantes Montalbanaises, devint jalouse et l'accusa d'avoir commis de fort nombreux larcins.

Le 21 août, alors qu'il revenait d'Hossegor, il fut arrêté et essaya bien encore de jouer le grand seigneur outragé, mais pressé de questions, finit par avouer quatorze vols ou cambriolages.

A-t-il dit la vérité ? et n'a-t-il pas d'autres peccadilles sur la conscience ? On serait enclin à le croire.

Il a déjà fait quatorze mois de prison en Allemagne pour « délit politique », dit-il, mais ses compatriotes, qui l'ont toujours tenu à l'écart, prétendent que c'est pour vol.

Reconnu coupable, il a été condamné à 10 ans de travaux forcés.

LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Une autre colonne, partie de Pedro Abad, a surpris, au croisement d'une route, un convoi de quarante camions transportant des communistes et des éléments internationaux, troupes de choc qui devaient attaquer Bujalance, recemment occupé par les nationaux. L'ennemi a eu 150 tués de nationalité étrangère.

D'autre part, 1 . cavalerie faisant partie de la colonne d: nationaux partie à l'attaque de Villa del Rio, a chargé l'ennemi et l'a mis en fuite, lui tuant cinquante hommes dont un commandant et un capitaine.

Les forces nationales ont poursuivi alors l'attaque et ont occupé Villa del Rio et Montoro. Un important matériel est resté entre nos mains.

Un décret du général Franco place les Requetes et les Phalangistes sous les ordres des autorités militaires

Avila, 25. — Le général Franco vient de prendre un décret laconique, mais fort important, plaçant toutes les milices et les forces auxiliaires qui collaborent au mouvement national sous l'ordre des autorités militaires et assujettissant tous les mobilisés de ces formations au code de justice militaire. Les forces paramilitaires qui sont l'objet de cet arrêté sont les requêtes et les phalangistes.

Jusqu'ici, les bataillons de ces deux corps étaient « au service de l'autorité supérieure ». Ils étaient commandés et encadrés par des chefs qui, sauf les officiers supérieurs, n'étaient pas nommés par le ministère de la Guerre, mais par les dirigeants de leurs partis. Les hommes étaient instruits et même armés sous le simple contrôle d'officiers réguliers. La discipline ne jouait pas de la même façon chez les requêtes et les phalangistes. En un mot, ceux-ci constituaient des formations de combattants semblables à la garde nationale, au service de l'Espagne, entièrement soumises d'ailleurs de cœur et d'esprit au general Franco, mais indépendantes des organismes directeurs du nouvel Etat.

Les bataillons, qui tenaient différents secteurs du front, étaient prêtés à l'armée régulière. Le décret pris par le général Franco témoigne de l'autorité dont il jouit auprès des différents chefs de partis ralliés au mouvement nationaliste. Désormais, dans l'esprit de celui-ci, la nation armée lutte sous l'action unique d'un homme dont les pouvoirs sont illimités.

L'échec des pourparlers pour l'échange des otages

Saint-Jean-de-Luz, 25. — On apprend que la nouvelle de l'échec des pourparlers engagés pour l'échange d'otages entre les gouvernements de Burgos et de Bilbao a causé dans les milieux intéressés une cruelle déception. Cet échange, qui devait assurer la libération de plus de quatre mille personnes de toutes conditions, soumises au dur régime des bateaux pontons ou de la prison depuis le commencement de la guerre civile, était attendu aussi bien du côté des insurgés que du côté des gouvernementaux. Toutefois, les hautes personnalités politiques et ecclésiastiques, qui secondent la délégation de la Croix-Rouge internationale, conservent encore l'espoir de voir s'aplanir les difficultés qui ont mis brusquement fin aux pourparlers entre les deux camps adverses.

L'arraisonnement du cargo allemand « Palo »

Bayonne, 25. — On mande de Saint-Sébastien : Aucun renseignements n'a été donné par le le gouvernement bas que au sujet du cargo allemand « Palo », du port de Hambourg, arraisonné, avant-hier, en vue de la côte bantabrique, par des bateaux gouvernementaux et conduit par eux dans le port de Bilbao.

La plus grande discrétion est observée sur la qualité du chargement de ce navire, dont l'équipage a été mis à la disposition des autorités dès son arrivée.

Barcelone a célébré l'anniversaire de la mort du Président Macia

Barcelone, 25. — A l'occasion du troisième anniversaire de la mort du président Macia, une foule nombreuse, qui n'a cesse de defiler depuis l'aube, s'est rendue sur la tombe du premier président de la Généralité pour y déposer des gerbes de fleurs.

A midi, la tombe du président était complètement recouverte de gerbes et de couronnes. Des miliciens en armes formaient une garde d'honneur.

Vers 13 h., le président Companys, qu'accompagnaient plusieurs ministres, s'est rendu, à son tour, au cimetière et a déposé, sur la tombe du président Macia, une gerbe aux couleurs de la Catalogne, cependant que M. Prieto déposait une couronne aux couleurs de la République espagnole.

Les deux fils du président Aacala Zamora, qui se trouvent également à Barcelone, où ils sont arrivés vers 15 h. 30 en voiture, venant de Limoges, se sont inclinés sur la tombe du président Macia.

DÉCOUVERTE EN MÉDITERRANÉE D'UN BATEAU DE SAUVETAGE VIDE

Marseille, 25. — Le vapeur « Laurentio » signale par T.S.F. qu'il a rencontré ce matin un bateau de sauvetage sans nom et vide par 35°51 de latitude Nord et 1°37 de longitude Est.

Le point indiqué se trouve entre Alger et les Baléares.

LES RUES DE STOCKHOLM SONT ILLUMINÉES POUR LES FÊTES DE NOEL

Notre photo montre la rue de la Bibliothèque à STOCKHOLM illuminée pendant tout le mois de décembre à l'occasion des fêtes de Noël.

LES ÉVÉNEMENTS DE CHINE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

» Chang Hsué Liang a expliqué que la révolte était la conséquence d'un quiproquo. Croyant à tort que Chang Kaï Chek avait l'intention de le licencier et de désarmer ses troupes, il s'empara du premier ministre afin de le conserver comme otage. De plus, Chang Hsué Liang avait cru que le gouvernement de Nankin refusait de payer ses troupes alors que la somme destinée à la rétribution des soldats avait été détournée par un des lieutenants de Chang Hsué Liang, lequel a été arrêté.

» Chang Hsué Liang s'est rendu à Lo Yang où Chang Kaï Chek a établi son quartier général.

» On ignore encore quelles vont être les conséquences de cette solution inattendue de l'affaire, mais on prévoit une forte pression de la part des éléments japonais en vue d'opération de « nettoyage » anticommunistes en Chine du Nord-Est. »

LES QUARANTE HEURES DANS LE TEXTILE

Les demandes de prorogation pour mise en application vont être soumises à l'examen d'une Commission mixte

Paris, 25. — Le ministère du Travail communique :

« Le « Journal officiel » du 23 décembre 1936 a publié un avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'octroi éventuel d'un délai supplémentaire pour la mise en application à certaines industries des dispositions du décret du 17 novembre 1936, déterminant les modalités d'application de la loi du 22 juin 1936 aux industries textiles. En effet, aux termes de l'article 9 du décret ci-dessus rappelé, le délai prevu pour la mise en vigueur des dispositions du décret pourra être prolongé pour les industries qui justifieront être dans l'impossibilité d'appliquer une ou plusieurs dispositions dudit délai.

» Les demandes des organisations intéressées devaient être adressées au ministre du Travail, dix jours au moins avant l'expiration du délai normal fixé par le décret. Celui-ci doit normalement être en vigueur le 1er janvier 1937.

» Les demandes de prorogation pouvaient être formulées jusqu'au 22 décembre 1936. Ce n'est donc pas au plus tôt que le 23 décembre qu'il était possible de publier au « Journal Officiel », un avis indiquant des demandes parvenues au ministre, et invitant les organisations patronales ou ouvrières intéressées à donner, conformément aux termes du décret, leur avis dans un délai de quinze jours.

» Comme il y a intérêt à ce que la situation de toutes les industries au regard de l'application du décret soit réglée d'urgence afin de faire cesser le plus tôt possible toute incertitude au sujet de cette application, le ministre du Travail a décidé de hâter l'instruction des demandes afin de pouvoir prendre une décision sans même attendre l'expiration du délai de 15 jours qui lui est imparti par le décret à partir de la clôture de la consultation ouverte par l'avis publié au « Journal officiel ».

» En vue à la fois de hâter cette instruction et de s'entourer des avis les plus autorisés, le ministre du Travail a décidé de soumettre les demandes de prorogation dont il a été saisi à l'examen d'une commission mixte, composée des représentants des organisations nationales et ouvrières intéressées.

» Cette commission se réunira le 28 décembre 1936. Il convient, en outre, de remarquer qu'aux termes de l'article 9 du décret, le ministre du Travail ne peut statuer sur les demandes qu'à l'expiration du délai de 15 jours qui suit leur publication au « Journal officiel ».

» Il s'ensuit donc que les demandes qui ont été publiées au « Journal officiel » du 23 décembre ne pourront faire l'objet d'une décision du ministre avant le 8 janvier 1937.

» Ce n'est qu'à partir de la décision du ministre, que les dispositions du décret ayant fait l'objet d'une demande de délai supplémentaire devront être obligatoirement mises en application. Pratiquement, cette date tombera le lundi 11 janvier ».

NOEL TRAGIQUE

UNE ENFANT DE 16 ANS TUÉE PAR L'AMI DE SA MÈRE

C'est au moment où cette dernière apportait à sa fille son cadeau de Noël qu'elle découvrit son cadavre

Paris, 25. — Mlle Marguerite Coste, 16 ans, couturière, demeurant chez sa mère, 107, avenue Victor-Hugo, a été trouvée par celle-ci, dans sa chambre tuée d'une balle de revolver au cou.

Mme Angèle Costes, 42 ans, est cuisinière chez M. Baumann. Il était 20 h. 30 à peu près. A cette heure, elle monta dans sa chambre pour voir sa fille Marguerite, 16 ans, et lui donner son petit Noël.

Elle ouvrit la porte, naturellement toute joyeuse d'avance du moment qu'elle allait passer. Mais elle recula épouvantée : au milieu de la pièce, sa fille gisait, la gorge trouée d'une balle de revolver.

Elle était morte. La mère s'affala sur le corps de la pauvre petite victime. Pas une minute elle ne douta de l'assassin: c'était son ami, François Taston, 40 ans, valet de chambre, sans place depuis deux jours. Depuis déjà longtemps en effet, il faisait pleuvoir les menaces sur son amie et sur sa fille. Celles-ci, pour s'y soustraire, avaient réussi à le dépister en changeant de place. Pourtant, il avait retrouvé la jeune fille et par elle connu le nouveau domicile.

Il y a deux jours, il était revenu trouver Angèle Costes et lui avait demandé de lui donner la clef du pied-à-terre qu'elle avait, 20, avenue Kléber.

« Je veux prendre des affaires à moi, avait-il prétendu, pour partir à Saint-Raphaël ».

Angèle Costes lui avait donné la clef. Avant-hier, il était revenu au 107, avenue Victor-Hugo, offrir pour son Noël un poudrier à la jeune Marguerite. Et hier soir, il la tua. Car il s'agit bien d'un meurtre. Il est difficile d'établir les mobiles du crime.

D'après les premiers renseignements, François Taston apparaît comme un homme irritable et enclin à la fainéantise. Il changeait fréquemment de place et s'adonnait à la boisson. Les scènes qu'il faisait à son amie étaient, paraît-il, fréquentes et violentes.

Le coupable qui ne paraît pas avoir beaucoup d'argent sur lui ne semble pas pouvoir se soustraire longtemps aux recherches de la police.

L'EXPLOIT D'UN ALPINISTE ITALIEN

Turin, 25. — L'alpiniste italien, M. Giusto Gervasutti, a réalisé, seul, sans guide, ni porteur, l'ascension hivernale, particulièrement difficile, du Mont Cervin.

L'ACTE DE BANDITISME DE MARSEILLE

DEUX ARRESTATIONS ONT ÉTÉ OPÉRÉES

L'un des individus arrêtés est le propriétaire de l'auto qui a servi aux malfaiteurs

Marseille, 25. — Continuant ses recherches en vue de retrouver les auteurs de l'attaque à main armée de la rue Crillon, dont la victime fut M. Brizaine la police a procédé à l'arrestation du propriétaire de l'automobile qui a servi aux malfaiteurs.

Il s'agit d'un nommé Raoul Régis qui, au moment de son arrestation, était en possession d'une somme de 1.000 francs. Il prétend avoir laissé la voiture dans un garage à 14 h. 45. Cette heure là est précisément celle où s'est déroulée l'agression.

Une bonne prise

Marseille, 25. — Le nommé Raoul Régis, propriétaire de l'automobile ayant servi aux auteurs de l'agression à main armée dont fut victime M. Brizaine, le régisseur de la voirie municipale, n'est pas un inconnu de la police.

En 1929, il fut impliqué dans l'agression commise, à main armée, contre le chef de train du rapide Paris-Vintimille. Sa culpabilité n'ayant pu être formellement établie, Régis bénéficia d'un non-lieu.

Pour une autre affaire de recel, il fut condamné à un an de prison.

Régis a été écroué à la prison Chave.

D'autre part, un autre individu a été arrêté. Il est interrogé par le chef de la sûreté.

UNE FERMIÈRE BRETONNE AURAIT ÉTÉ ÉTRANGLÉE PAR SON GENDRE

Rennes, 25. — Une fermière des Epynays-en-Monterfil (Ille-et-Vilaine), Mme Vve Jubian, que l'on disait en butte aux mauvais traitements de son gendre, M. Emmanuel Nogués, cultivateur au même lieu, avait mystérieusement disparu depuis le 1er décembre.

Aujourd'hui, un chasseur de Treffendel (Ille-et-Vilaine) M. Mellerin a découvert son cadavre dans l'étang de l'Etunel. Mme Jublan portait au cou des traces très nettes de strangulation.

L'autopsie pratiquée par le Dr Leroy, médecin-légiste à Rennes, a révélé que la victime avant de tomber ou d'être jetée à l'eau a été étranglée.

Malgré ses protestations, Emmanuel Nogues a été arrêté.

MYSTÉRIEUX DRAME A TOULON

Toulon, 25. — Un agent technique des Ponts et Chaussées, le nommé Pierre Courtial, âgé de 23 ans, a tiré ce matin, au port marchand, deux coups de revolver sur M. René Solombo, sous-lieutenant à l'école militaire de Saint-Maixent. Le blessé a été transporté dans un état grave à l'hôpital de Sainte-Anne.

Courtial s'est ensuite suicidé en se tirant une balle dans la tête. On ignore, pour l'instant, les causes du drame.

AU « JOURNAL OFFICIEL »

L' « Offiicel » publie :

Un arrêté fixant les prix d'achat des tabacs indigènes de la récolte 1936. Ce décret comporte trois colonnes et demie de l' « Officiel ».

Un arrêté relatif aux concours de l'enseignement secondaire en 1937 :

Une circulaire relative à l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 protégeant les monuments historiques et les paysages contre les abus de l'affichage.

L'hiver sans grippe... dans du Thé ..oui.. avec du du Lait RHUM ou en NEGRITA Grog RECONNU LE MEILLEUR
8017

TERRIBLE COLLISION ENTRE UNE DRAISINE ET UN AUTOCAR PRÈS DE GUINGAMP

14 personnes ont été blessées dont plusieurs sont dans un état grave

Guingamp, 25. — Une terrible collision s'est produite hier soir, au passage à niveau du Pont Ar Veraguez, commune de Callac, sur la ligne Carhaix-Callac. Une draisine transportait cinq employés de chemin de fer qui regagnaient la gare de cette ville, leur journée terminée.

Au passage à niveau précité, où la visibilité était absolument nulle, par suite d'un épais brouillard, survint un autocar revenant de la foire de Callac. Le choc fut des plus violents.

Les cinq occupants de la draisine, projetés sur la voie ferrée, furent tous plus ou moins grièvement blessés.

Quant aux voyageurs transportés par le car, neuf furent blessés, dont trois grièvement; le docteur Renan, de Callac, est accouru aussitôt leur prodiguer ses soins.

Les dégâts matériels causés au car sont très importants.

DELMOTTE A DU RENONCER A BATTRE LE RECORD DE VITESSE

Istres, 25. — L'aviateur Delmotte, qui devait hier tenter de battre le record de vitesse pure, a été contraint de renoncer à sa tentative par suite d'un vent du Nord soufflant à la vitesse de 30 à 35 kilomètres à l'heure.

L'aviateur Delmotte a déclaré :

« Il ne faut pas songer à battre le record si le vent dépasse huit kilomètres à l'heures. »

On prête au capitaine Rossi l'intention de battre le record de vitesse sur 5.000 kilomètres, si le vent vient à tomber.

UNE JEUNE FEMME ABATTIT SON MARI PUIS SE FIT JUSTICE

Paris, 25. — Vers 13 h., rue Auguste-Barbier, 19, Mme Juliette Deyantoy, âgée de 20 ans, dactylographe, a tiré un coup de revolver sur son mari qui a été atteint à la tempe droite. Elle s'est ensuite tiré un autre coup de revolver dans la tête. Mme Deyantoy est décédée à l'hôpital Saint-Louis. Son mari, M. Raoul Deyantoy, qui est actuellement soldat au 162e régiment d'infanterie de forteresse, a été admis au même hôpital. Son état est très grave.

D'après l'enquête du commissaire du quartier, on suppose que le drame est dû à la jalousie.

UN PAQUEBOT ALLEMAND S'EST ÉCHOUÉ SUR LES COTES ANGLAISES

Londres, 25. — Le paquebot moderne allemand « Pretoria », de 16.500 tonnes, Wparti hier soir de Southampton pour le Cap avec 470 passagers, s'est échoué dans la nuit à Middle Iepe, entre Calshot et Hurst Castle, à six mille à l'Ouest de Calshot. Le paquebot ne pourra sans doute être renfloué que ce soir.

On attend de nouveaux remorqueurs, ceux qui ont déjà été utilisés dans la matiné n'étant pas assez puissants.

CHEZ LES RECEVEURS BURALISTES

M. J. Lenné, receveur-buraliste à Fruges (Pas-de-Calais), première classe, cinquième catégorie, non installé, a été maintenu sur sa demande à Chaulnes (Somme), première classe, sixième catégorie, et rayé du tableau d'avancement.

DANS LES JUSTICES DE PAIX

Sont nommés suppléants des juges de paix de: Abbeville-Canton Sud (Somme) M. Bouyé Elie-P.-L., en remplacement de M. Jacquot, atteint par la limite d'âge. — Armentières (Nord), M. Brun (M.-A.), en remplacement de M. Hermand, atteint par la limite d'âge. — Berlaimont (Nord), M. Tilmant (L.), en remplacement de M. Méresse, atteint par la limite d'âge. — Gravelines (Nord), M. J. Bulteel, en remplacement de M. Dumon, décédé. — Bavay (Nord), M. Druet (F.), en remplacement de M. Lemaire, atteint par la limite d'âge. Guines (Pas-de-Calais), M. Hamy V., en remplacement de M. Thomas, atteint par la limite d'âge. — Lille (Nord), canton Nord, sur sa demande, M. Decaux, suppléant juge de paix de Lille canton Ouest (Nord), en remplacement de M. Gobert, atteint par la limite d'âge. Le Parcq (Pas-de-Calais), M. Lianne M., en remplacement de M. Dacquin, qui a été nommé juge de paix à Oisemont, Hallencourt et Gamaches (Somme).

LA DUCHESSE DE KENT A MIS AU MONDE UNE PETITE FILLE

Londres, 25. — Ce matin, à 11 h. 30, la duchesse de Kent a donné naissance à une fille.

Au 3 Belgravia Square, domicile du duc de Kent, où la duchesse a donné ce matin naissance à une fille, on apprend que la duchesse et la petite princesse se portent aussi bien que possible.

UN DOMESTIQUE DE FERME TUÉ PAR UN DE SES CAMARADES

Tours, 25. — Inquiète de la disparition de son mari, M. Georges Daillet, domestique de ferme au service de M. Roy, cultivateur à Vou, Mme Daillet se mit à sa recherche. A 100 mètres de la ferme elle découvrit son cadavre criblé de plombs de chasse.

La gendarmerie de Ligueil, prévenue, commença une enquête de laquelle il résulte que la veille du crime le domestique avait été vu dans un café de Vou, en compagnie de trois autres domestiques de ferme qui furent identifiés et recherchés.

Les soupçons se portèrent sur l'un d'eux, qui est gardé à vue. La reconstitution du crime a eu lieu cet après-midi en présence du Parquet de Tours.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

CONSULTATION DES ORGANISATIONS PATRONALES EN VUE DE L'APPLICATION DE LA LOI DU 11 MARS 1933

Conformément à l'article 13 du décret du 14 mars 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application aux professions industrielles, commerciales et libérales de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales, les syndicats et groupements patronaux intéressés sont avisés qu'un décret est en préparation en vue de déterminer les délais dans lesquels les dispositions du chapitre 5 « des allocations familiales » du Titre 3 du livre 1er du Code du Travail s'appliqueront dans toute la France aux catégories professionnelles relevant du N° 7.32 (société de bienfaisance, de secours) du sous-groupe 7 d) de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France approuvée par le décret du 9 avril 1936.

Les syndicats et groupements patronaux intéressés sont invités à présenter leurs propositions et observations dans le délai d'un mois à partir de la publication du présent avis sur les questions ci-après :

Quel est le délai qui doit être prévu dans le decret envisagé, à dater de sa publication, pour la mise en vigueur des dispositions précitées dans les catégories professionnelles ci-dessus indiquées ?

Ce délai doit-il être le même pour tout le territoire ou un délai spécial doit-il être prévu pour certaines régions ? Dans la seconde hypothèse, pour quelles régions un délai spécial doit-il être prévu, et quel doit-être ce délai pour chacune de ces régions ?

Ce délai doit-il être le même pour tous les employeurs ou un délai spécial doit-il être prévu pour certains employeurs occupant un nombre limité d'ouvriers et d'employés ? Dans la seconde hypothèse, jusqu'à quel nombre d'ouvriers et d'employés un délai spécial doit-il être prévu, quel doit être ce délai ?

Les avis des syndicats et groupements patronaux intéressés doivent être adressés au ministère du Travail, Direction du Travail, 4e bureau, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). Inutile d'affranchir.

Tous les jeunes gens de 14 à 16 ans liront
Jeunesse magazine
aventures aviation
Le premier numéro hors série est en vente partout au prix exceptionnel de 20 centimes
JEUNESSE-MAGAZINE paraîtra toutes les semaines, 32 pages en noir et en couleurs.
75 centimes
Abonnt d'UN AN (52 nos): 27 francs avec prime gratuite.
Jeunesse-Magazine, 1, rue Gazan, Paris-14e
8668

7

Résumé des précédents feuilletons

Une jeune femme nous raconte sa vie. A la suite de revers de fortune, sa sœur Lucile et elle, Germaine, sont venues habiter avec leur grand'mère, la marquise de Guilac, dans une villa appelée : « Seuil », quelque part au pied des Alpes. Elles sont orphelines.

Ce matin-là, la grand'mère annonce à Germaine qu'elle a reçu, la veille, la visite de Jean de Rivau, le fiancé de Lucile. Elle dit son désir de voir Germaine se remarier, car la jeune femme a dû divorcer après un mariage qui n'a pas été consommé, mais celle-ci est bien décidée à ne pas tenter une nouvelle expérience. Fervente sportive, elle préfère conserver sa liberté.

La vieille dame annonce à ses petites filles qu'André de Rivau, frère du fiancé de Lucile, vient d'arriver des colonies. Il est veuf. On attend sa visite en projetant de belles parties de ski.

J'arrive en bas d'une pente extrêmement rude, et là-haut, se détachant, moitié sur le tapis immaculé, moitié sur l'azur du ciel, j'aperçois la gracieuse silhouette de Lucile.

Ma petite sœur n'a pas mon énergie. Hissée sur ses planches, ses deux bâtons traînant derrière elle, je la devine hésitante, mesurant du regard la raide descente, qui se dérobe sous ses yeux et donne l'impression du vide.

— C'est sévère, crie-t-elle.

— Un peu.

Elle éclate de rire :

— J'ai la frousse, Germaine.

Je ris à mon tour.

— Si tu ne veux pas descendre en chasse-neige, prend la pente en biais. Tu iras moins vite.

— Et les sapins ? crie la petite voix.

En effet, de chaque côté, des bouquets d'arbres verts ravissants, étincelaient comme des arbres de Noël, sous une couche de neige glacée et de cristaux.

— Ah ! par exemple, les sapins ! Fais attention. Roule plutôt dans la neige !.. Mais ne fonce pas sur un obstacle.

Lucile regarde toujours devant elle.

— Essaye du chasse-neige. Si ça ne va pas, laisse-toi tomber doucement, sur le côté.

Voilà : elle se décide mais les fragiles chevilles n'ont pas la force nécessaire pour conserver longtemps la position désirée. Elle descend, à toute vitesse, tant bien que mal, un certain temps ; puis c'est un arrêt brusque causé par un tas de neige. Elle arrive en boule à mes pieds comme un lièvre roulé par un coup de fusil

Elle se relève contrariée.

— C'est stupide, je n'arriverai jamais à faire une descente convenable. Heureusement, Jean ne m'a pas vue.

— Crois-tu qu'il t'en aimerait moins ?

— Je ne sais pas. En tout cas, j'en serais humiliée.

— Tu as tort, Lulu. Je t'assure que ce que tu viens de faire n'est pas sans mérite. Les Skieurs ont foulé la neige ce matin et cette pente, déjà très rude, est devenue horriblement glissante.

— Ne l'as-tu pas bien descendue, toi ? répond-elle, boudeuse.

Maintenant, la route est plus facile ; déjà, nous apercevons le refuge. C'est un châlet suisse qui semble au milieu des sapins alourdis de neige, un simple jouet d'enfant.

Un cri de joie échappe à Lucile :

— Jean !

Contre la petite construction de bois, leurs skis plantés tout droits dans la neige, deux silhouettes d'hommes se détachent.

Lulu lève en l'air son bâton.

L'un des deux silhouettes s'agite, dresse vers le ciel des bras joyeux.

— Hello !

— Hello !

Encore une petite descente douce, une montée facile, et Lulu arrive, en beauté, auprès de son fiancé.

— Bonjour Lulu...

— Bonjour Jean...

— Bonjour Germaine...

— Bonjour Jean...

De rapides poignées de main sont échangées.

Jean se tourne en souriant, et, nous désignant son compagnon :

— Mon frère André.

C'est la première fois que nous rencontrons André bien que nous connaissions son frère depuis près de deux années. Jean est le filleul d'une vieille amie de Grand'mère. Il y a deux ans, pour activer une convalescence difficile, il a été envoyé en plein bois de sapins, dans la neige, à quelques kilomètres de chez nous.

Ayant peu de fortune, il a dû prendre pension chez des paysans, et ses hôtes, malgré leur simplicité, l'ont affectueusement et délicieusement soigné. Depuis lors, dès que sa profession d'architecte lui laisse quelques loisirs, il vient, en hâte, se reposer dans le calme blanc des montagnes, auprès de ces braves gens qui l'accueillent avec joie.

Pendant son premier sejour, bonne maman l'a souvent reçu au « Seuil », et il s'est établi, entre nous, une solide amitié. Cette amitié pour lui et Lucile s'est transformée en un sentiment plus vif. Je n'aurais pas rêvé, pour ma sœurette, un autre mari. Jean est un tendre, d'une intelligence supérieure ; il a gardé un caractère si jeune, si frais, que Lulu et lui donneront plutôt l'impression d'écoliers en vacances, que celle d'un ménage sérieux. Physiquement, il est vraiment très beau.

Rapidement les petits amoureux s'écartent de nous et j'entends la douce voix de Lucile :

— Bonne maman m'a déjà parlé, Jean.

— Ah !

— Elle veut bien, vous savez. Nous serons fiancés tout de suite.

Je demeure seule à côté d'André de Rivau qu'on vient à peine de me présenter et que je ne connaissais pas il y a cinq minutes. J'en éprouve un ennui profond.

Voilà qui va me gâter mon après-midi. Vais-je donc être obligée de faire des frais et d'être aimable avec cet inconnu ? Je suppose qu'il doit penser à peu près la même chose à mon sujet, car son visage conserve une expression plutôt maussade et fermée.

Assurément il est moins beau que son frère.

Plus grand, les épaules larges, la charpente solide, il est tout de même un peu maigre. Rien de la figure régulière, douce et calme de Jean. De grands traits énergiques et heurtés. Par exemple, des yeux magnifiques, d'un vert clair, qui semblent révéler une volonté d'acier. Le front haut est barré de deux rides profondes, et, au coin des lèvres, se creuse un pli triste, qui s'accentue par instants, au point de rendre tout le visage presque douloureux.

Est-il possible que cet homme n'ait que cinq ans de plus que Jean, c'est-à-dire trente-quatre ans ?

Tout à l'heure, au moment où son frère nous l'a présenté, il s'est découvert et j'ai vu ses tempes toutes blanches. Je pense à l'histoire que m'a racontée Grand'mère ce matin, et je me dis :

— Evidemment, il a souffert. Comme la vie nous marque !

Lucile et Jean ont déjà franchi une assez grande distance. Nous sommes demeurés là, André et moi, stupidement immobiles, sans parler.

Ma petite sœur nous appelle avec de grands gestes. Bien que je n'entende pas sa voix, je devine qu'elle doit crier de toutes ses forces :

— Venez ! Venez !

André de Rivau chausse tranquillement ses skis.

— Voulez-vous que nous les rejoignons, Madame ?

Je réponds sèchement :

— Si vous voulez.

Nous sommes bientôt auprès des petits.

— Germaine, me dit Lucile...

— Quoi donc ?

— Nous pensions, Jean et moi...

Je ne peux m'empêcher de sourire.

— Est-ce que tu vas vraiment me dire ce que vous pensiez, Jean et toi ?

Le petit visage enfantin qui, au contact de l'air vif de la montagne, a rosi au point qu'il donne l'impression d'une vraie fleur, se tourne vers moi. Les yeux et la bouche, tout ronds, expriment un naïf étonnement.

— Mais oui.

— Bon, j'écoute.

(A suivre).